PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

XYLELLA FASTIDIOSA

PROJET DE PASSAGE À LA STRATÉGIE D'ENRAYEMENT POUR LA ZONE DÉLIMITÉE 81/A (BRENS, MONTANS, GAILLAC)

1. *RAPPELS : LA BACTERIE – REGLEMENTATION*
2. *POINT DE SITUATION DANS LE TARN*
3. *STRATÉGIE D'ENRAYEMENT - PROPOSITION POUR AVIS DU CROPSAV*

CROPSAV OCCITANIE – 19/11/2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

RESSOURCES DISPONIBLES

RAPPEL

Liens utiles

- Guides de reconnaissance des symptômes :

https://agriculture.gouv.fr/xylella-liens-utiles-et-documentation

- Situation régionale, réglementation :

https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/vigilance-vis-a-vis-de-xylella-fastidiosa-occitanie-r282.html

- Synthèse illustrée des informations et sources principales :

https://www.fredonoccitanie.com/surveillance/toutes-cultures/xylella-fastidiosa/

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

1. RAPPELS : LA BACTERIE - REGLEMENTATION

✓ **Bactérie phytopathogène** transmise et véhiculée par des **insectes vecteurs** (piqueurs suceurs de sève brute), la **plantation de plants contaminés**, ou des **outils de taille ou autres outils** provoquant des blessures.
Pas d'effet sur les Hommes ou les animaux.

✓ **Large spectre de végétaux hôtes** (**755** espèces végétales hôtes dans le monde / **mortelle pour près de 200 végétaux**) :
Arbres fruitiers (fruits à noyaux), vigne, oliviers, agrumes, chênes, luzerne, ornementaux …

✓ 6 sous-espèces de la bactérie identifiées dans le monde, dont ***multiplex, pauca, fastidiosa* en Europe**.
Les végétaux sensibles à une sous-espèce donnée de *Xylella* sont ses **végétaux spécifiés**.

✓ Des **symptômes peu spécifiques : flétrissements, brûlures foliaires et dessèchements** pouvant entraîner la **mort des végétaux** (obstruction des vaisseaux de sève)**.**





Philaenus spumarius
le cercope des prés



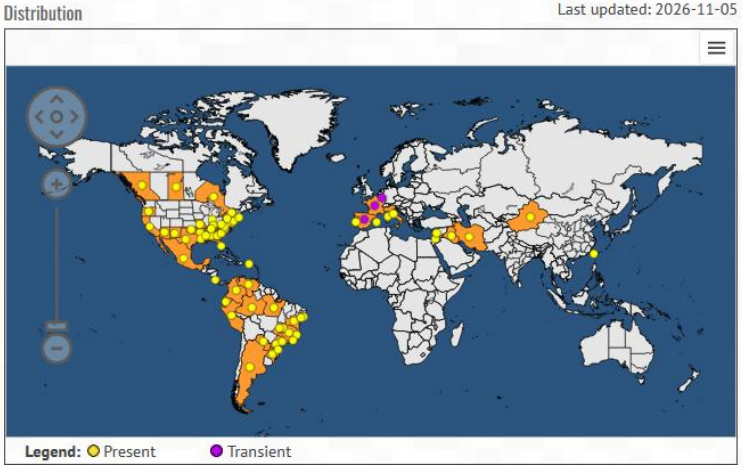
❑ *Polygala myrtifolia*



❑ *Westringia fruticosa*

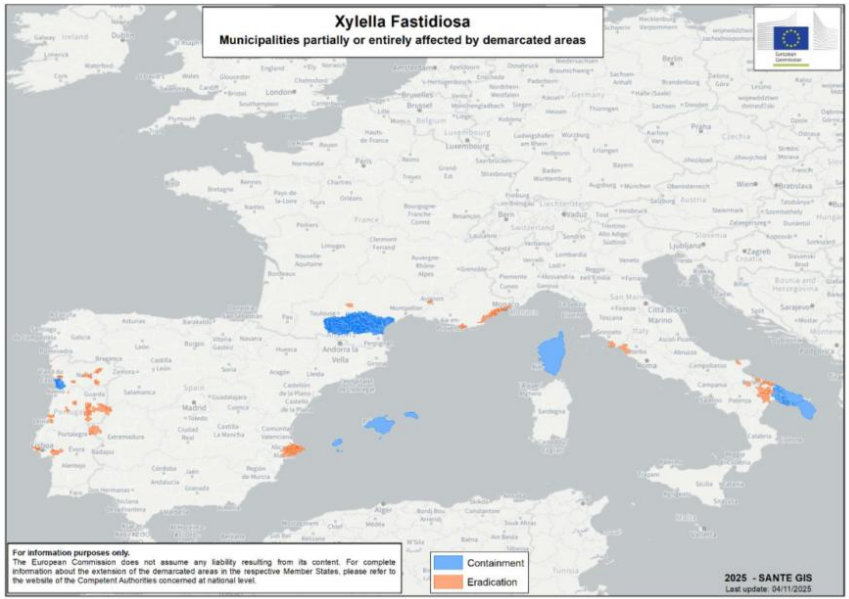
PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

1. RAPPELS : LA BACTERIE - REGLEMENTATION



Xylella fastidiosa est présente dans de nombreux pays-tiers (ou régions de pays-tiers) :

Et sur le continent européen : Italie, France, Espagne, Portugal.



En France, la bactérie est présente
en Corse (endémique – enrayement depuis 2018),
en PACA (milieu urbain),
et en Occitanie (détectée depuis 09/2020).

Source : site officiel de la Commission européenne, « List of demarcated areas in the EU », 10/11/2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

1. RAPPELS : LA BACTERIE - REGLEMENTATION

La réglementation européenne prévoit deux stratégies différentes pour la gestion des organismes de quarantaine :

- « **éradication** » : application de mesures phytosanitaires afin d'**éliminer** un organisme nuisible d'une zone;

- « **enrayement** » : application de mesures phytosanitaires à l'intérieur et autour d'une zone infestée afin de **prévenir la dissémination** d'un organisme nuisible;

Dans le cas de ***Xylella fastidiosa***, la **stratégie d'enrayement** est déjà en vigueur vis-à-vis des sous-espèces :

- ***multiplex*** en **Corse** et en **Occitanie** (1 zone délimitée couvrant notamment l'Aude et l'Ariège)
- ***pauca*** dans le sud des **Pouilles (Italie)**
- ***fastidiosa***, ***multiplex*** et ***pauca*** aux **Baléares (Espagne)**
- ***multiplex*** et ***fastidiosa*** au **Portugal** (depuis 2024)

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

1. RAPPELS : LA BACTERIE - REGLEMENTATION

Xylella fastidiosa subsp. multiplex (règlement (UE) 2020/1201)	Eradication	Enrayement	Mise en œuvre des mesures d'enrayement adaptée à la situation en Occitanie*
Zones délimitées (article 4)	Zone infectée = au moins 50 m autour des végétaux positifs Zone tampon = au moins 2,5 km autour de la zone infectée	Zone infectée = au moins 50 m autour des végétaux positifs, avec une bande intérieure de 2 km de rayon adjacente à la zone tampon Zone tampon = au moins 5 km autour de la zone infectée	Zone infectée = intégralité de la zone tampon précédente (rayon de 2,55 km autour des végétaux positifs sur la période 2022-2026) Zone tampon = rayon de 5 km
Destruction de végétaux (articles 7, 8, 9, 13 et 16)	Tous les végétaux spécifiés en zone infectée appartenant à une espèce trouvée contaminée dans la zone délimitée ou présentant des symptômes doivent être détruits ; dérogation possible pour les autres espèces sur analyse officielle.	En zone infectée : seuls les végétaux individuels trouvés contaminés doivent être détruits. En zone tampon : application des mesures d'éradication.	Pas d'adaptation, application des mesures d'enrayement.
Surveillance (articles 10 et 15)	Surveillance annuelle (végétaux + vecteurs) dans la ZI et dans la ZT	Surveillance annuelle (végétaux + vecteurs) dans la bande intérieure de la ZI et dans la ZT	Application des mesures d'enrayement + surveillance supplémentaire autour de certains sites de production de végétaux destinés à la plantation (voir dernière ligne)
Plantation (article 18)	Interdiction de plantation de végétaux spécifiés dans la ZD pendant 4 ans (sauf végétaux jamais trouvés contaminés dans la ZD, autorisés à partir de 2 ans)	Interdiction de plantation de végétaux spécifiés dans la bande intérieure de la ZI. Dans la ZD, pour les végétaux spécifiés, recommandation de plantation de variétés résistantes ou tolérantes si elles existent.	Pas d'interdiction de plantation, mais en contrepartie, déclaration obligatoire des plantations d'espèces de la liste socle.

* Suite avis favorable CROPSAV juin 2023 + novembre 2024 et accord DGAL

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

1. RAPPELS : LA BACTERIE - REGLEMENTATION

Xylella fastidiosa subsp. multiplex (règlement (UE) 2020/1201)	Eradication ou Enrayement	Mise en œuvre des mesures d'enrayement adaptée à la situation en Occitanie*
Mise en circulation à l'intérieur de la ZD de végétaux spécifiés destinés à la plantation cultivés dans la ZD (articles 23 et 27)	Traitements insecticides. Apposition d'un passeport phytosanitaire « XYLEFA » et attestation signée par chaque client, que les végétaux ne sortiront pas de ZD.	Passeport « XYLEFA » et attestation uniquement pour les clients professionnels et collectivités, information par affichage simple en magasin pour les clients non professionnels.
Mise en circulation vers l'extérieur de la ZD de végétaux spécifiés destinés à la plantation cultivés dans la ZD Cas 1 : espèces surveillées et jamais trouvées contaminées dans la ZD (article 20)	Traitements insecticides. Prélèvements et analyses (niveau de confiance de 95 %). Apposition d'un passeport phytosanitaire « standard ».	Application de ces mesures (enrayement = éradication) pour toutes les espèces surveillées et jamais trouvées contaminées dans une zone de 2,5 km autour du site de production, donc y compris pour des espèces trouvées contaminées ailleurs dans la ZD.
Mise en circulation vers l'extérieur de la ZD de végétaux spécifiés destinés à la plantation cultivés dans la ZD Cas 2 : espèces trouvées contaminées dans la ZD (articles 19 et 24)	Site matériellement protégé contre les vecteurs de *Xylella fastidiosa*. Traitements insecticides. Prélèvements et analyses (niveau de confiance de 80 %) Apposition d'un passeport phytosanitaire « standard »	Application de ces mesures (enrayement = éradication) OU en cas d'impossibilité de protection matérielle contre les vecteurs : - Surveillance (végétaux + vecteurs) d'un environnement de 100 m autour du site de production - Prélèvements et analyses (niveau de confiance de 95 %) - Surveillance annuelle dans la ZD des espèces concernées.

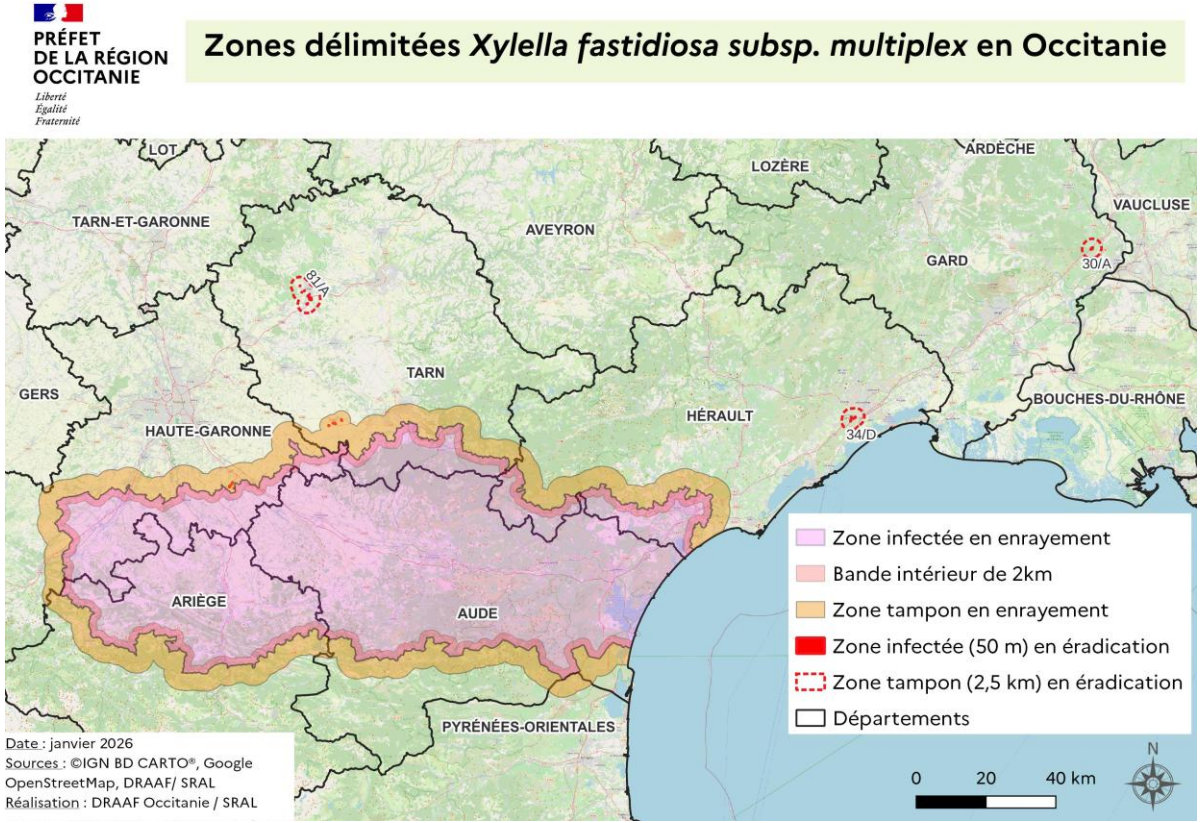
* Suite avis favorable CROPSAV juin 2023 + novembre 2024 et accord DGAL

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

2. POINT DE SITUATION DANS LE TARN

Zonage officiel actuel en Occitanie (arrêté préfectoral du 6 mars 2026)

- 1 zone en stratégie d'enrayement
- 3 zones en stratégie d'éradication



2. POINT DE SITUATION DANS LE TARN

Etat des lieux des détections dans l'aire 81/A (Brens, Montans, Gaillac) :

1ère détection confirmée le 12 octobre 2022

54 détections sur végétaux à ce jour, dont 12 en 2026

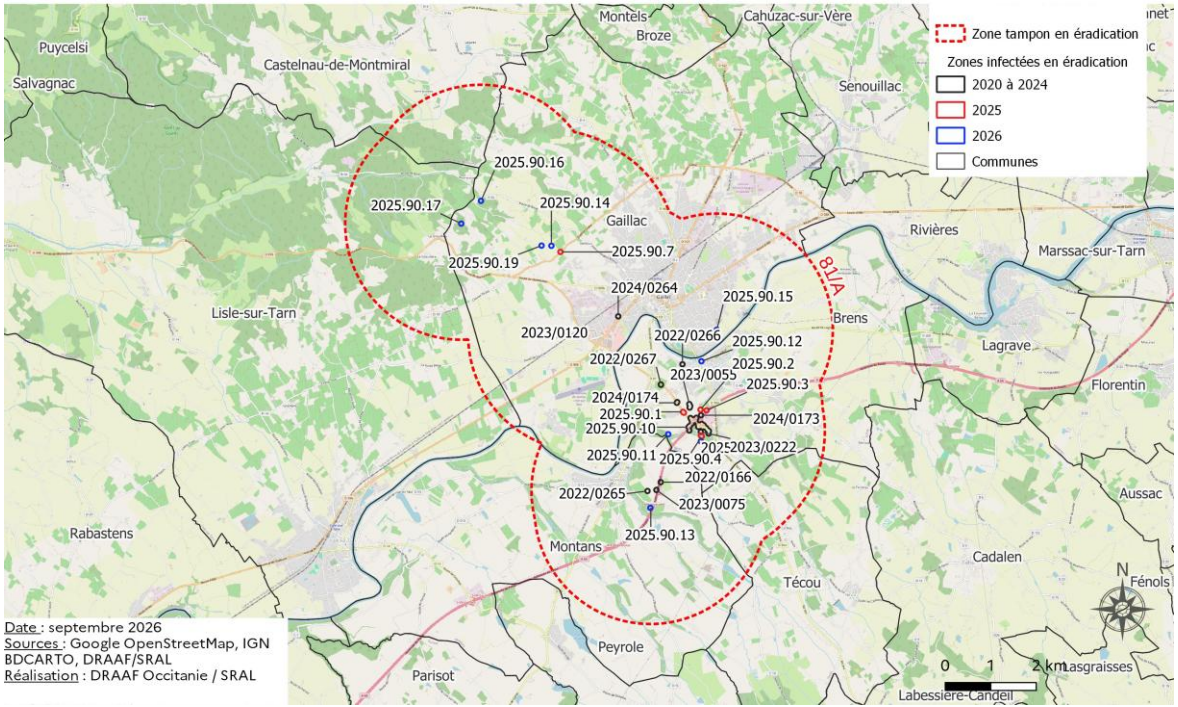
18 sur *Cytisus*, 5 sur *Medicago sativa*…
23 genres/espèces végétales concernés

35 détections sur vecteurs entre 2023 et 2025, des détections en 2026

Mise en œuvre des mesures de lutte par la DRAAF-SRAL et les détenteurs de végétaux (CD 81, DIRSO, Communauté d'agglomération, mairies, agriculteurs) pour l'éradication de la bactérie.

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Xylella fastidiosa **dans le secteur de Montans, Brens, Gaillac (Tarn) - Zones infectées et zones tampons**



Date : septembre 2026
Sources : Google OpenStreetMap, IGN BDCARTO, DRAAF/SRAL
Réalisation : DRAAF Occitanie / SRAL

2. POINT DE SITUATION DANS LE TARN

Situation entre l'aire 81/A et la zone d'enrayement actuelle :

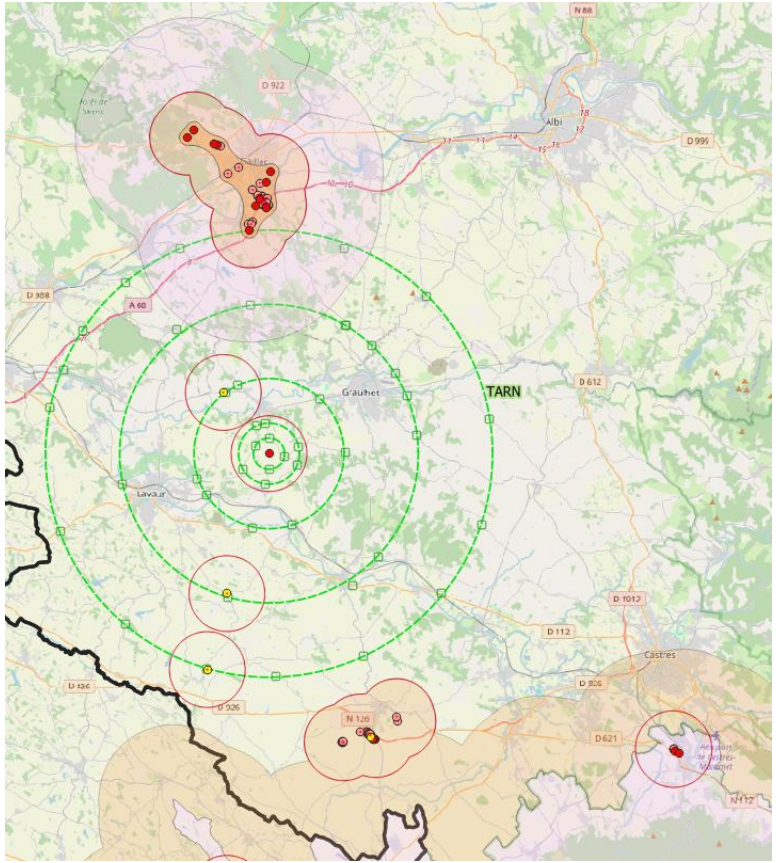
1 détection en SORE JEVI sur 1 *Spartium junceum* à Saint-Gauzens, confirmation le 23 juillet 2026

Déclenchement d'une prospection de délimitation :

- 35 prélèvements FREDON (rayon 5 à 15 km) dont 3 positifs à Saint-Gauzens, Cambon-lès-Lavaur et Pratviel (octobre)
- 10 prélèvements SRAL (rayon 2 km) dont 0 positif

2 fauchages positifs sur vecteurs (*Philaenus spumarius*) à Cambon-lès-Lavaur (1 analyse positive) et Pratviel (4 analyses positives)

Le positif initial a été détruit après traitement insecticide, et les végétaux spécifiés dans un rayon de 50 m ont été inventoriés en vue des mesures de lutte.



2. POINT DE SITUATION DANS LE TARN

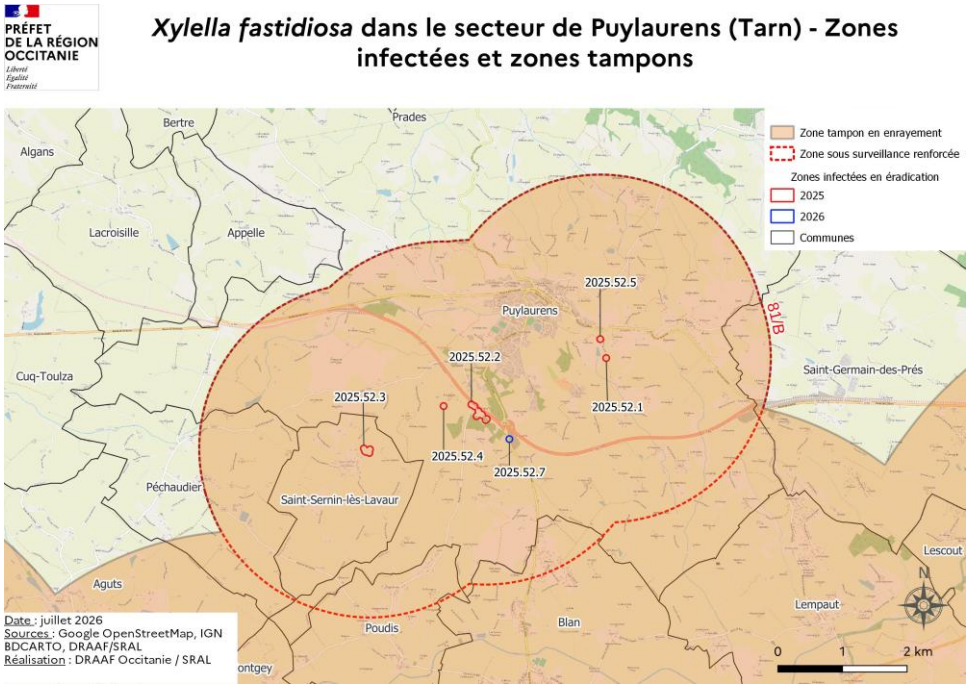
Situation dans la zone tampon d'enrayement actuelle dans le sud du Tarn (Puylaurens, Saint-Sernin-lès-Lavaur – aire 81/B) :

3 premières détections à Puylaurens et Saint-Sernin-lès-Lavaur dans le cadre de la surveillance officielle de la zone tampon d'enrayement sur 3*10 *Spartium junceum*, confirmations le 12 juin 2025

Après surveillance renforcée :

- 14 positifs supplémentaires en 2025 (*Spartium junceum*, *Medicago sativa*, *Santolina chamaecyparissus*)
- 4 positifs en 2026 (1 *Rosa canina* + 3 *Spartium junceum*)

En 2025, 8 détections sur vecteurs sur 37 analyses (7 *Philaenus spumarius* + 1 *Lepyronia coleoptrata*)
En 2026, au moins 2 détections sur vecteurs (*Philaenus spumarius*)

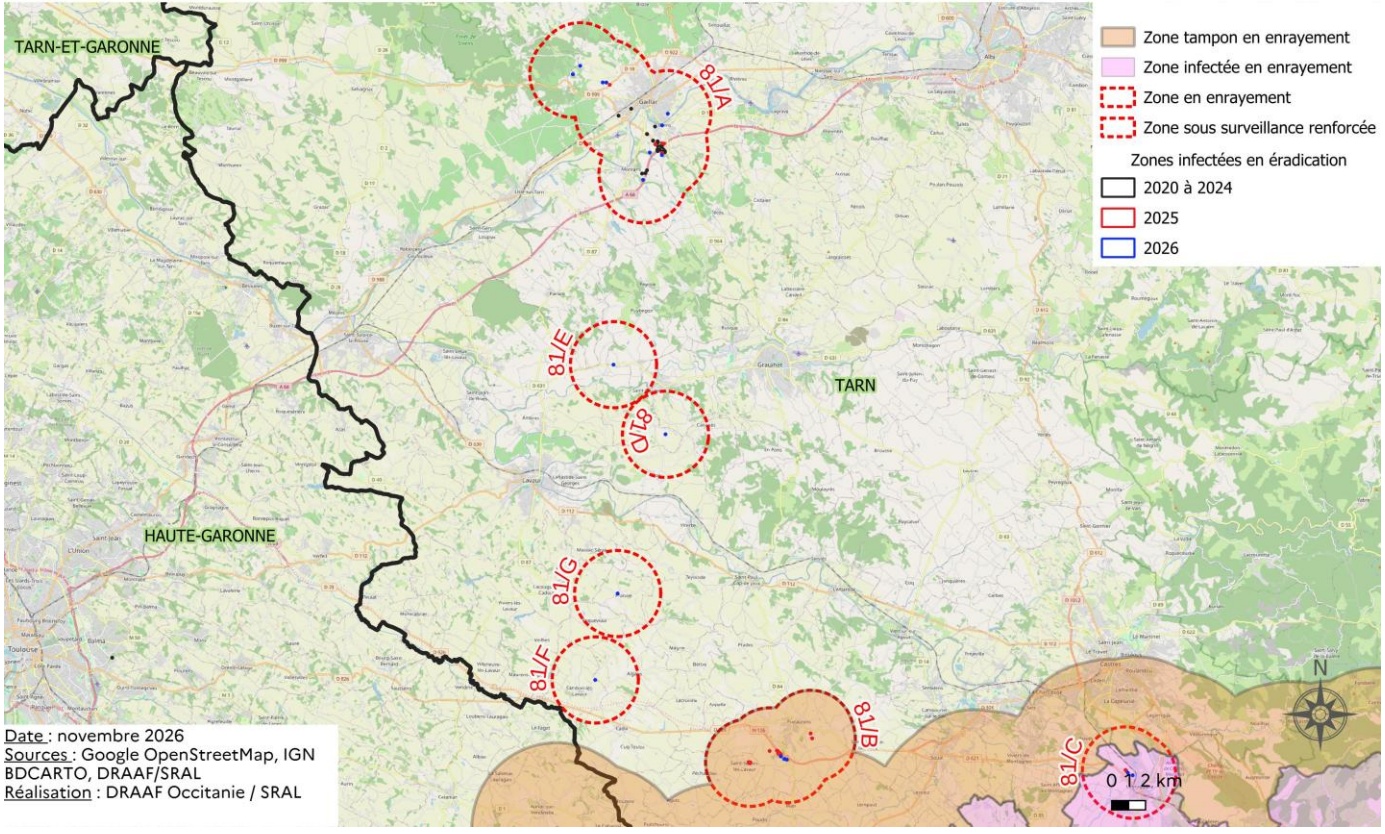


Mise en œuvre de mesures de lutte adaptée dites « éradication sélective » = destruction des végétaux des espèces positives et de celles de la liste socle dans un rayon de 50 m autour des positifs

2. POINT DE SITUATION DANS LE TARN – APERÇU GÉNÉRAL

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Xylella fastidiosa dans le département du Tarn - Zones infectées et zones tampons

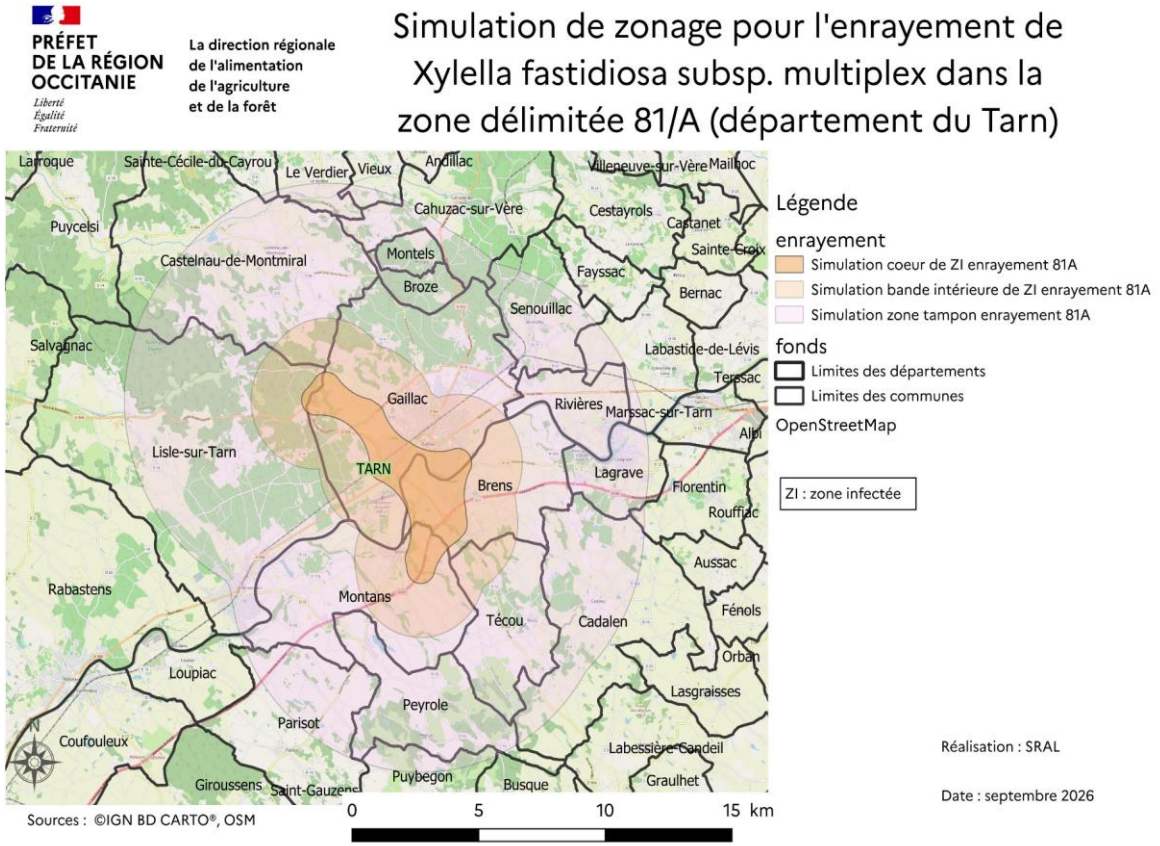


3. STRATEGIE D'ENRAYEMENT – PROPOSITION POUR AVIS DU CROPSAV

Zonage 1 proposé :

- **Inclusion dans la nouvelle zone infectée (ZI) en enrayement de l'intégralité de la zone délimitée d'éradication actuelle 81/A**
- **Zone tampon réglementaire de 5 km** de rayon

6 communes concernées par la ZI (Brens, Castelnau-de-Montmiral, Gaillac, Lisle-sur-Tarn, Montans, Técou)
18 communes concernées par la ZT (carte ci-contre)



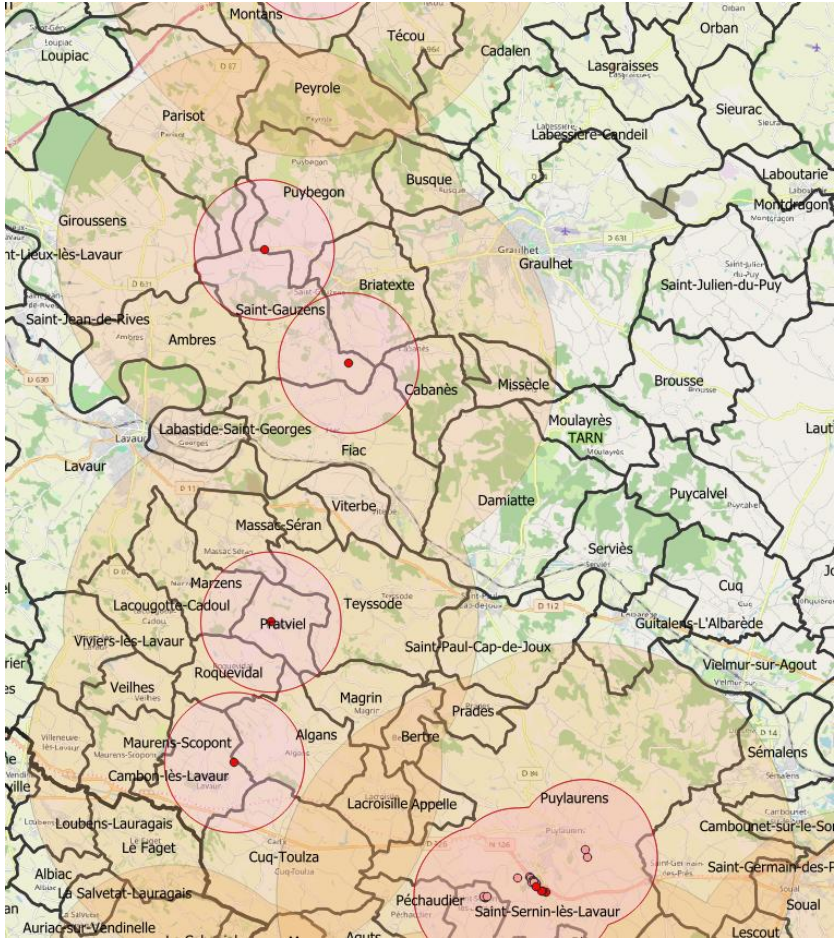
3. STRATEGIE D'ENRAYEMENT – PROPOSITION POUR AVIS DU CROPSAV

Zonage 2 proposé :

- **En plus, inclusion dans la nouvelle zone infectée (ZI) en enrayement de l'intégralité des zones délimitées d'éradication actuelles 81/B (Puylaurens), 81/D, 81/E, 81/F et 81/G (Saint-Gauzens, Pratviel, Cambon-lès-Lavaur)**
- **Zone tampon réglementaire de 5 km** de rayon

24 communes en plus nouvellement concernées par la ZI d'enrayement (Algans, Ambres, Blan, Briatexte, Cabanès, Cambon-lès-Lavaur, Cuq-Toulza, Fiac, Giroussens, Magrin, Marzens, Massac-Séran, Mourens-Scopont, Parisot, Péchaudier, Poudis, Pratviel, Puybegon, Puylaurens, Roquevidal, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Gauzens, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Teyssode)

39 communes en plus nouvellement concernées (tout ou partie) par la ZT d'enrayement (ci-contre)

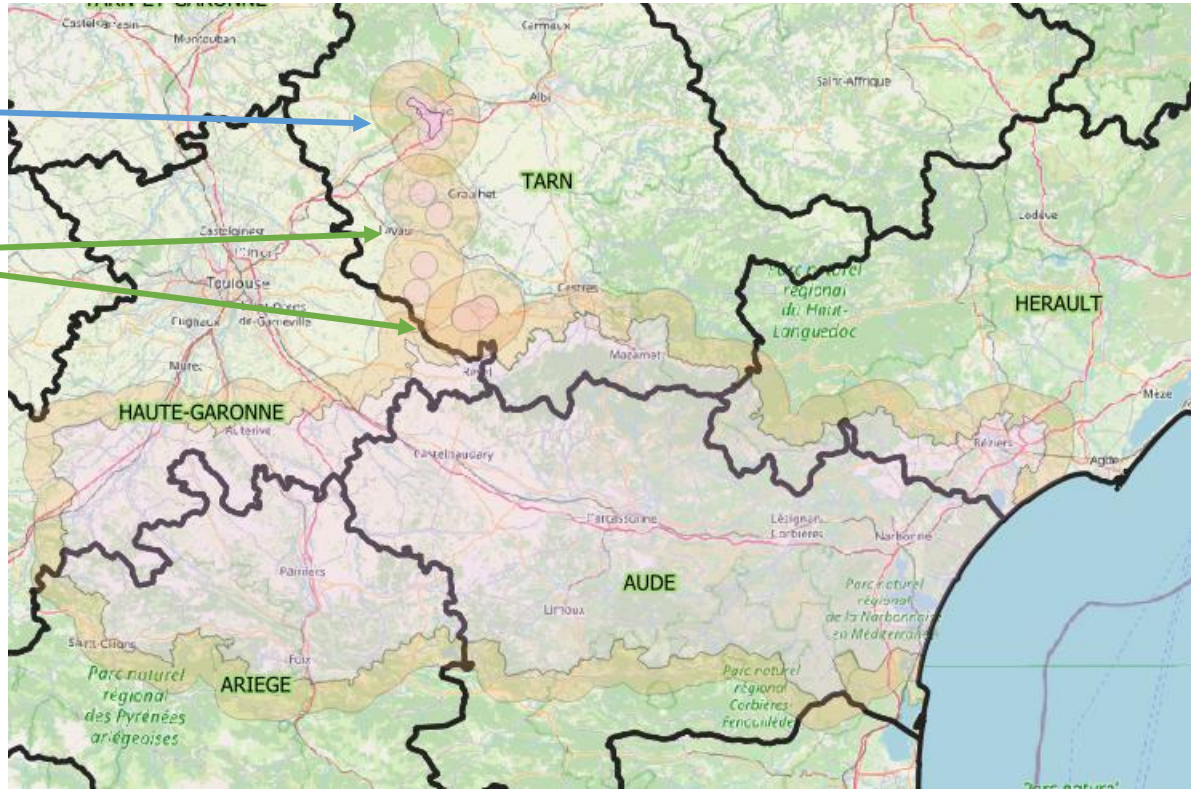


3. STRATEGIE D'ENRAYEMENT – PROPOSITION POUR AVIS DU CROPSAV

Aperçu général des évolutions de zonage proposées pour avis

Zonage 1

Zonage 2
en plus



3. STRATEGIE D'ENRAYEMENT – PROPOSITION POUR AVIS DU CROPSAV

Arguments motivant le changement de stratégie proposé pour l'aire 81/A (zonage 1) :

1. Installation de la bactérie dans tous les milieux et sur des espèces végétales diversifiées
2. Circulation localement active de la bactérie
3. Inefficacité des mesures réglementaires d'éradication dans le contexte local
4. Inadéquation du zonage actuel
5. Détection d'un nouveau secteur contaminé à mi-chemin entre l'aire 81/A et la zone d'enrayement actuelle
6. Manque d'acceptabilité et disproportion des mesures pour les détenteurs de végétaux

Arguments motivant le changement de stratégie proposé pour les autres aires (zonage 2) :

Identiques, mais avec un moindre recul sur la mise en œuvre des mesures d'éradication et l'évolution des détections (1 an maximum pour l'aire 81/B)

3. STRATEGIE D'ENRAYEMENT – PROPOSITION POUR AVIS

Proposition soumise à l'avis du CROPSAV du 19/11/2026 en vue d'une demande à la DGAL

Evolution du zonage appliqué pour la **stratégie d'enrayement** **de *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex* selon les modalités adaptées à la situation de la région Occitanie** (= proposition à la Commission européenne d'inscription d'une nouvelle zone au règlement 2020/1201)

1. **Pour inclure en zone infectée d'enrayement l'aire 81/A**

   OUI / NON

2. **Pour inclure en plus en zone infectée d'enrayement l'aire 81/B (Puylaurens) ainsi que les aires 81/D et 81/E (Saint-Gauzens), 81/F (Cambon-lès-Lavaur) et 81/G (Pratviel), conduisant à la jonction des zones délimitées d'enrayement**

   OUI / NON

N.B. : maintien en stratégie d'éradication pour 2 aires : 30/A (Tavel) et 34/D (Saint-Jean-de-Védas)